

Conseil municipal du 10 juillet 2017

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire (*suppléance – article L2122-17 du CGCT*) en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M. PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal prévoit l'examen en séance publique de 52 questions.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne Mme Elodie ANGER pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2017
	Rapporteur : M. le Maire

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 24 mai 2017 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 06 juin 2017, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 04 février 2016
	Rapporteur : M. le Maire

Les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations du 17 avril 2014 et du 4 février 2016, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal,

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu qui n'appelle aucun questionnement.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir
	Rapporteur : M le Maire

Les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

5	Fonds de Participation des Habitants – versement de concours
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal a créé le Fonds de Participation des Habitants et a approuvé son règlement intérieur, qui précise son champ d'action et son mode de fonctionnement.

Conformément à l'avis formulé par le comité d'attribution qui s'est réuni le 23 juin 2017 et à l'avis de la commission n°1,

Il est proposé au conseil municipal de verser un concours d'un montant de 850€ à l'association des Résidents de Puits au titre du projet « Pique-nique blanc » organisé par cette association, le samedi 2 septembre 2017. Les visiteurs amèneront leur repas qui sera accompagné d'un groupe musical local.

Question adoptée à l'unanimité.

6	Conseil d'administration de l'Assiette Dieppoise – remplacement d'un administrateur
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément aux statuts de la régie à autonomie financière et personnalité morale de « l'Assiette Dieppoise », le conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2014 a procédé à la désignation des 9 membres composant le conseil d'administration de cette régie.

Par courrier en date du 16 mai 2017, Mme Isabelle Le Marrec, désignée en qualité de « personnalités autres », a fait part de sa volonté de cesser ses fonctions d'administratrice de la régie.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Véronique GOTTWALD au sein du conseil d'administration de la régie de l'assiette dieppoise.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Mme Véronique GOTTWALD est désignée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **7 abstentions : groupe "Dieppe au Coeur" (6) et groupe "Unis pour Dieppe (1)**

7	Mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe titulaire de la ville de Neufchâtel en Bray, auprès de la ville de Dieppe
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Face à la difficulté de recruter un maître nageur pour pallier le départ en retraite d'un agent de la collectivité, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la commune de Neufchâtel en Bray portant sur la mise à disposition de la ville de Dieppe, d'un de ses maîtres nageurs durant les travaux de réhabilitation de sa piscine,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un éducateur des activités physiques & sportives principal de 2ème classe titulaire, auprès de la ville de Dieppe, à compter du 10 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable par période identique et pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de préciser que les crédits relatifs à la rémunération de cet agent sont prévus et que la dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 012.

Question adoptée à l'unanimité

8	Recrutement d'un directeur du développement culturel et de la vie associative
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Afin d'assurer le remplacement du Directeur du Développement Culturel et de la Vie Associative qui va quitter la collectivité le 31 juillet prochain, il convient de procéder à un recrutement externe.

Cet emploi à temps complet pourrait être pourvu à compter du 1er septembre 2017 par un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emplois des attachés). Toutefois, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire titulaire se révélait infructueuse, la collectivité pourrait être contrainte de s'attacher le concours d'un agent contractuel de droit public.

Les missions et le niveau de recrutement seraient les suivants :

- contribuer à l'élaboration et assurer la mise en œuvre du développement culturel et de la vie associative,
- proposer et accompagner la formalisation d'un projet de développement culturel de la ville,
- décliner les projets politiques et les orientations en dispositifs et en programmes d'actions en respectant les objectifs fixés par la hiérarchie dans les services culturels municipaux,
- participer aux arbitrages budgétaires, administratifs et techniques en matière de programmation, d'aménagement, d'équipements culturels, d'attributions de subventions,
- impulser, piloter et évaluer les projets d'action culturelle et patrimoniale de la ville,
- assurer le développement et l'animation du partenariat associatif et culturel,
- assurer le management et garantir l'opérationnalité de l'action des services de la direction,
- participer à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la Collectivité,
- piloter et évaluer les projets culturels,
- animer l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats locaux en faveur du développement territorial et de la vie locale,
- coordonner et superviser les actions de plusieurs services : le musée de Dieppe, le réseau de lecture publique, le service patrimoine, le service de soutien à la vie associative et le service des animations, manager une équipe de 7 collaborateurs,

Niveau de recrutement : Cadre A de la Fonction Publique - indice brut 434

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée si la procédure de recrutement d'un agent titulaire se révélait infructueuse,

Question adoptée par :

- **31 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", ,**
- **les groupes "Dieppe au Coeur" et "Unis pour Dieppe" ne participent pas au vote**

9	Création d'emplois saisonniers supplémentaires – année 2017
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Depuis 2009, la Ville de Dieppe met en place sur la plage de Dieppe un service d'accueil et d'accompagnement à la baignade pour tous sur la période des vacances d'été. Cette action autrefois menée en partenariat avec l'Estran par le biais de la mise à disposition de personnes de son chantier d'insertion CIEEL ne peut être reconduite cette année .

La Collectivité doit donc, pour faire face à ce surcroît de travail, créer des emplois saisonniers supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 postes de saisonniers supplémentaires, à 20 heures/ semaine pour une période de 2 mois, du 8 juillet au 7 septembre 2017 (congés inclus). Ces deux agents seront affectés au Service Tourisme, recrutés sur le grade d'Adjoint Technique et rémunérés sur le 1er échelon de ce grade.
- M. le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

10	Compte administratif 2016 : budget principal – budget "journaux municipaux" - budget "stationnement"
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

1- BUDGET PRINCIPAL

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de 157 987,27 €. Il provient d'un excédent de 837 347,98 € en fonctionnement et d'un besoin de financement en investissement de 679 360,71 €

Ces résultats ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont repris au budget supplémentaire qui est soumis au vote du conseil municipal lors de cette séance.

Section de Fonctionnement :

Le montant des dépenses réelles réalisées au cours de l'exercice 2016 s'élève à la somme de 47 691 440,31 €, dont principalement :

- Charges à caractère général : 16,91 %
- Charges de personnel et frais assimilés : 63,33 %
- Autres charges de gestion courante : 16,92 %
- Charges financières : 2,10 %

Les recettes réelles réalisées (*hors excédent de fonctionnement reporté*) s'élèvent à la somme de 52 117 106,96 € dont principalement :

- Produits des services : 6,14 %
- Impôts et taxes : 58,59 %
- Dotations et participations : 30,49 %
- Autres produits de gestion courante : 1,49 %
- produits exceptionnels : 3,02 %

Section d'investissement :

Le montant total des dépenses réelles réalisées (*hors résultat d'investissement reporté*) s'élève à la somme de 20 406 266,86 € dont principalement :

- Remboursement d'emprunts : 17,77 %
- Immobilisations incorporelles : 3,70 %
- Subventions d'équipement versées : 9,53 %
- Immobilisations corporelles : 7,33 %
- Immobilisations en cours : 60,62 %

Le total des recettes réelles (*hors excédent de fonctionnement capitalisé*) est de 13 128 225,17 € dont principalement :

- Emprunts : 47,80 %
- Subventions d'investissement : 32,97 %
- Dotations, fonds divers et réserves : 14,85 %

Annuité de la dette : elle s'est élevée à 4 629 672,79 €. Cette annuité se décompose comme suit :

- 1 002 739,93 € de frais financiers,
- 3 626 932,86 € de remboursement de capital

Le taux moyen de la dette s'élève à 1,99 % au 31 décembre 2016 contre 2,20 % au 31 décembre 2015.

2- BUDGET DU STATIONNEMENT

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de 45 261,32 €. Il provient d'un excédent de 39 746,72 € en fonctionnement et d'un excédent de 5 514,60 € en investissement.

3- BUDGET JOURNAUX MUNICIPAUX

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est de 13 267,56 €.

En section de fonctionnement, au cours de l'exercice 2016, le montant des dépenses réalisées est de 81 314,46 € et 94 582,02 € de recettes réalisées.

Sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, les comptes administratifs 2016 du Budget Principal, Budget du Stationnement et du Budget des Journaux Municipaux sont adoptés par :

- 29 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" (7) et "Unis pour Dieppe" (1)

11	Compte de gestion 2016 – budget principal – budget "journaux municipaux" - budget "stationnement"
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal, du budget du stationnement et du budget des journaux municipaux établis par Madame la Trésorière Municipale dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice.

Question adoptée à l'unanimité.

12	Affectation du résultat de l'exercice 2016
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Budget Principal

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à la somme de 837 347,98€.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 837 347,98 €), d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 679 360,71 € et, le solde de clôture soit 157 987,27 € à l'excédent reporté de fonctionnement

Question adoptée par :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" (7) et "Unis pour Dieppe" (1)

13	Budget Supplémentaire 2017 - budget principal « Ville de Dieppe » Décisions Modificatives n°1 de 2017 - budget annexe « journaux municipaux » - budget annexe « stationnement »
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 du Budget Principal de la Ville de Dieppe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 39 835,27 €
- section d'investissement : 14 504 331,04 €

- d'adopter les décisions modificatives 2017 n° 1 des budgets annexes "Journaux Municipaux" et "Stationnement" qui s'équilibrent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes comme suit :

- budget "Journaux Municipaux" : 718,20 €
- budget "stationnement" : - 16 902,04

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **8 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" (7) et "Unis pour Dieppe" (1)**

14	Compte administratif 2016 - budget "Domaine des Roches"
	Rapporteur : Patricia Ridel

Le Compte Administratif du domaine des Roches présente un résultat cumulé pour l'exercice 2016 de 29 909,56 €. Il provient d'un excédent de 16 472,52 € en section de fonctionnement et de 13 437,04 € en section d'investissement.

Sous la présidence de Madame Marie Catherine GAILLARD, les comptes administratifs 2016 du "Domaine des Roches" préalablement approuvé par le conseil d'exploitation en date du 12 juin 2017 sont adoptés par :

- **36 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur"**
- **1 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe"**

15	Compte de gestion 2016 - budget "Domaine des Roches"
	Rapporteur : Patricia Ridel

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du "Domaine des Roches" établi par Madame la Trésorière Municipale dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice qui a été approuvé par le conseil d'exploitation réuni le 12 juin 2017.

Question adoptée à l'unanimité.

16	Accord-cadre alloti à bons de commande pour l'entretien et la réfection de la voirie communale de Dieppe – Autorisation de signature
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Une consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert relative à la mise en place d'un accord-cadre alloti à bons de commandes pour l'entretien et la réfection de la voirie communale de Dieppe, décomposé comme suit :

Lot	Montant minimum HT pour chaque période de 12 mois	Montant minimum HT pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 48 mois maximum
Lot 1 - Travaux de voirie	300 000 €	1 200 000 €
Lot 2 - Fourniture et mise en œuvre d'asphalte	30 000 €	120 000 €

La consultation prévoit que chaque lot de l'accord-cadre sera attribué aux deux opérateurs économiques arrivés en tête du classement. Les bons de commandes seront répartis entre les titulaires selon la méthode dite "en cascade" qui consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux classé à l'issue de la consultation et, en cas d'incapacité matérielle à exécuter la commande, au titulaire classé en seconde position.

Sur 11 dossiers retirés, seuls 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais. Trois candidatures ont donc été retenues.

Au vu des critères de choix et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des deux lots en faveur des opérateurs économiques suivants :

Lot	Intitulé du lot	Premier Titulaire	Second Titulaire
1	Travaux de voirie	EUROVIA HAUTE- NORMANDIE	COLAS IDFN
2	Fourniture et mise en œuvre d'asphalte	COLAS IDFN	ASTEN

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les opérateurs économiques désignés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les différents opérateurs économiques retenus ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à leur attribution et à leur exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés y compris leur résiliation potentielle.

Question adoptée à l'unanimité.

17	Marché de fourniture des équipements de protection individuelle – Avenant de transfert n° 2 au marché n° 14-028
	Rapporteur : Patricia Ridel

Par délibération n° 15 en date du 22 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du marché à bons de commandes de fourniture des équipements de protection individuelle sans minimum et sans maximum, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le conseil municipal du 02 octobre 2014 a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 14-028 relatif au changement de dénomination de la société OREXAD ETI LEVEAU qui devient OREXAD ETI CARRIERE.

La société Orexad ALBAUT-CARRIERE basée 26 rue de la Grande Epine, ZI Bord de Seine – 76800 Saint Etienne du Rouvray reprend l'intégralité des activités de la société Orexad ETI CARRIERE.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n° 2 ayant pour objet le transfert de ce marché à compter du 01 avril 2017. La société Orexad ETI-CARRIERE devient Orexad ALBAUT-CARRIERE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 14.028 actant de ce transfert.

Question adoptée à l'unanimité.

18	Protocole transactionnel portant sur le marché n° 15.367 relatif aux travaux de gros oeuvre relatif à la construction d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel
	Rapporteur : Patricia Ridel

La Ville a confié à la société Syma l'exécution de travaux de gros oeuvre pour la construction d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel.

La prolongation de la durée globale d'exécution des travaux a induit une prolongation du délai de mise à disposition des installations de chantier pour un surcoût de 4 493,83 €.

Le marché étant soldé, la conclusion d'un avenant s'est avéré impossible. Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à une procédure amiable afin de prévenir tout différend. Il convient d'indemniser la société Syma à hauteur de 4 493,83 € .

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Dieppe à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur le marché "travaux de gros oeuvre relatif à la construction d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel » avec la société Syma.

Question adoptée à l'unanimité.

19	Protocole transactionnel portant sur le marché n° 15.379 relatif à l'aménagement du parc paysager de Neuville Nord en mobilier, jeux, signalétique et sols souples
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

La Ville a confié à un groupement d'opérateurs économiques dans le cadre de l'aménagement du parc paysager Neuville Nord, le lot "mobilier, jeux, signalétique et sols souples".

la Collectivité a été amenée à apporter des changements en ce qui concerne la nature et la masse des travaux à effectuer, ce qui a impacté financièrement les sociétés ID Verde et Environnement Service.

Le marché étant soldé, la conclusion d'un avenant s'est avéré impossible. Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à une procédure amiable afin de prévenir tout différend.

Le protocole d'accord transactionnel acte :

- l'indemnisation auprès de la société Environnement Service pour un montant de 31 887,83 €
- la récupération auprès de la société ID Verde d'un montant de 8 062,55 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Dieppe à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur le marché "mobilier, jeux, signalétique et sols souples" pour l'aménagement du parc paysager de Neuville Nord » avec les sociétés Environnement Service et ID Verde.

Question adoptée à l'unanimité.

20	Dieppe Rétro les 2 et 3 septembre 2017 - demande de gratuité du stationnement : du 2 au 4 septembre 2017 - parking de la Plage et le 2 septembre 2017 - parking de surface de la Mairie
	Rapporteur :M. Nicolas Langlois

L'association Dieppe Rétro organisera les 2 et 3 septembre 2017 une manifestation de véhicules anciens de collection sur Dieppe. Les organisateurs ont sollicité la Ville pour obtenir la gratuité du stationnement sur le parking de la plage (60 à 80 places sur le en surface et 25 places au sous sol) et sur le parking de surface de l'Hôtel de ville le samedi 2 septembre de 8 heures à 11 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité du stationnement dans les limites citées ci-dessus.

Question adoptée à l'unanimité.

21	Règlement Local de Publicité - débat sur les orientations générales et les objectifs
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

La Ville de Dieppe possède un règlement local de publicité (RLP) qui a été approuvé le 28 janvier 1999. La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que les actuels RLP cesseront de produire leurs effets au 13 juillet 2020 si ils n'ont pas d'ici là été révisés.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Dieppe a donc engagé la révision de son RLP et en a confié la réalisation au cabinet ALKOS. Le diagnostic a été réalisé en 2016 et 2017, permettant ainsi d'établir les objectifs et orientations du futur RLP et sur lesquelles le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à débattre.

Les objectifs généraux définis par la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2014 prescrivant la révision du RLP sont :

- adapter la réglementation aux différents quartiers de Dieppe en tenant compte de leurs spécificités et de la protection du patrimoine historique local **(centre-ville, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.)**
- préserver le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle publicitaire, en particulier celle issue de certains dispositifs aux formats atypiques ou due à une concentration d'enseignes et pré-enseignes.
- améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, première image du territoire où une attention particulière sera portée.

1) GRANDES ORIENTATIONS :

Le diagnostic et les orientations proposées ont été présentées de manière détaillée dans la note de synthèse qui a été remise aux conseillers municipaux.

Quatre secteurs sont identifiés à Dieppe:

- Zone réglementée n° 1 (ZR1) : centre ancien et patrimonial : cette zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Dieppe. Elle comprend pour l'essentiel, le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) et quelques extensions dont le hameau de Puys.
- Zone réglementée n° 2 (ZR2) : habitat et équipements : cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, ainsi que les équipements culturels et sportifs.
- Zone réglementée n°3 (ZR3) : zones d'activité : cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.
- Zone réglementée n°4 (ZR4) : hors agglomération : zone comprenant habitat et activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels.

Les grandes orientations ciblées :

- préserver le patrimoine architectural et paysager en maintenant l'interdiction de la publicité dans les sites protégés (*hors mobilier urbain*),
- améliorer l'image de la commune en maîtrisant les formats et la densité publicitaire, en particulier au niveau des entrées de ville et des axes avec une perspective sur le centre historique et la mer,
- améliorer la lisibilité, la qualité et ainsi l'attractivité des zones commerciales (*centre-ville et zones d'activité*) en réduisant les formats et le nombre d'enseignes par établissement et en instaurant des prescriptions qualitatives,
- améliorer la qualité et l'efficacité de la communication autour des manifestations temporaires,
- prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable).

2) LES OBJECTIFS :

Les objectifs présentés serviront de base de travail pour l'élaboration du règlement et du zonage du RLP. Il est proposé de fixer les objectifs suivants pour le futur Règlement Local de Publicité :

Pour les pré-enseignes :

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des activités (harmonisation des pré-enseignes, signalisation d'information locale (SIL) pour les établissements isolés, signalétique de zones, relais d'information service (RIS),...),
- Améliorer l'impact visuel en encadrant leurs dimensions et leur emplacement.

Pour les enseignes :

- Favoriser la qualité esthétique et la lisibilité des façades commerciales des zones d'activité et du centre historique commercial en encadrant les formats et le nombre d'enseignes par établissement,
- Limiter les enseignes scellées et posées au sol dans le centre historique pour ne pas perturber les perspectives architecturales et paysagères,
- Améliorer la lisibilité de l'activité commerciale dans le reste de la commune en limitant le nombre et la surface des enseignes scellées et posées au sol,
- Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants.

Pour la publicité :

Préserver le cadre de vie de la commune :

- En maintenant l'interdiction de la publicité dans le site patrimonial remarquable (ZR1), à l'exception de la publicité sur mobilier urbain de 2 m² maximum ;
- Hors site patrimonial remarquable, en interdisant les publicités scellées au sol dans les zones d'activité (ZR3) et certains axes sensibles d'entrée de ville ou avec des perspectives sur le centre historique (ZR2). Le format 8 m² est autorisé ailleurs avec des règles de densité.
- Hors site patrimonial remarquable, en autorisant, avec règles de densité, les publicités murales d'une superficie de 8 m², sauf en bordure de certains axes sensibles. Mobilier urbain support de publicités de 2 m² maximum autorisé.
- Encadrer les formats et la densité de la publicité numérique dans toutes les zones agglomérées.

Considérant les orientations générales et les objectifs du futur RLP exposés,

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat sur les orientations générales et les objectifs du futur RLP dans le cadre de sa procédure de révision.

22	ZAC Dieppe Sud – déclassement par anticipation et désaffectation du domaine public d'une partie de l'avenue Normandie Sussex et de ses abords et d'une partie de la rue Laurent Croisé.
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Une seconde tranche de travaux doit être réalisée concomitamment à la construction au Nord de la ZAC de plusieurs programmes mixtes alliant commerces, logements et activités.

Dans le cadre du dépôt du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public une partie de l'avenue Normandie Sussex et de ses abords afin d'y autoriser la construction des lots suivants :

- lot B2 destiné au commerce en rez-de-chaussée et à des bureaux sur les niveaux supérieurs,
- lot D2 destiné au commerce en rez-de-chaussée et des logements sur les niveaux supérieurs,
- et une partie de la rue Laurent Croisé afin de réaliser le lot D3 destiné au commerce et à un parking en silo.

Considérant :

- le périmètre du projet tête nord de la ZAC Dieppe Sud ,
- la nécessité de procéder au déclassement et à la désaffectation par anticipation d'une partie de l'avenue Normandie-Sussex et de ses abords ainsi que d'une partie de la rue Laurent Croisé ,
- que ces voies ne peuvent être fermées à toute circulation tant que le dévoiement de l'avenue Normandie-Sussex n'est pas réalisé et que les travaux du lot C3, destiné au commerce, à des logements et à une résidence étudiante , n'ont pas commencé ,
- que les déclassements seront prononcés dans des actes de vente, mais que les désaffectations, si nécessaire, pourront être constatées dans un délai maximal de six ans à compter de la date de signature ,
- qu'il est nécessaire de réaliser des documents d'arpentage pour modifier le tracé des voiries ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de prononcer le déclassement du domaine public communal et la désaffectation par anticipation d'une partie de l'avenue Normandie-Sussex et de ses abords ainsi que d'une partie de la rue Laurent Croisé,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mandater un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage ,**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,**
- **d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville**

Question adoptée à l'unanimité.

23	Zac Dieppe Sud - autorisation de dépôt du permis de construire valant autorisation commerciale à la société Gidec et Wilhem & co
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Comme exposé dans la précédente délibération, une seconde tranche de travaux doit être réalisée concomitamment à la construction au Nord de la Zac Dieppe Sud de plusieurs programmes alliant commerces, logements et activités.

Est notamment prévue la réalisation :

- du dévoiement d'une partie de l'avenue Normandie Sussex,
- la construction des lots B2, C3, D2 et D3

Ce projet d'une superficie totale de 44 000 m² comprend :

- 14 548 m² de commerces dont 2500m² de surface alimentaire
- 202 logements,
- 2 306 m² de surface de bureaux
- 560 places de stationnement.

La société Gidec et Wilhelm & Co, porteur du projet, va prochainement déposer le permis de construire pour réaliser cette seconde tranche de travaux.

Or, la loi réglementation en vigueur depuis le 14 février 2015, a instauré une démarche de "guichet unique" permettant aux porteurs de projet de déposer un seul dossier, portant à la fois sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour les surfaces de vente supérieures à 1000 m². Ce dossier unique est dénommé permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale.

Ainsi, pour que la société Gidec et Wilhelm & Co soit habilitée à déposer le dossier, **Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la société Gidec et Wilhelm & Co, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, à déposer un permis de construire** valant autorisation commerciale, sur une partie de l'avenue Normandie Sussex et de ses abords, ainsi qu'une partie de la rue Laurent Croisé.

Question adoptée par :

- **30 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”,**
- **8 Abstentions : le groupe “Dieppe au Coeur”(7) et le groupe “Unis pour Dieppe” (1)**

24	Cession au profit de la SARL Cinémas Grand Forum du bâtiment de l'ex-Halle à Tabacs sis à Dieppe, rue Dulague
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

La Ville de Dieppe est propriétaire depuis 2013, après un portage de 5 ans par l'EPFN, de l'ancienne manufacture à tabacs implantée à proximité de la gare ferroviaire, cadastrée section AW n° 48 pour une surface de 4342m². Le bâtiment est aujourd'hui désaffecté et dans l'attente d'une reconversion.

La Ville souhaitait initialement transformer l'ancienne halle en un lieu permettant d'accueillir diverses approches culturelles. Une mission de programmation a donc été sollicitée auprès du groupement SEMAD/BEHN/SCET, incluant un état des lieux et la définition des besoins théoriques, une étude de faisabilité, et la rédaction d'un programme fonctionnel et technique détaillé.

Cette étude a démontré que, même si le lieu se prêtait à une destination culturelle, il existait un déficit de surface au vu des contraintes techniques du bâtiment, selon les besoins exprimés. La Ville a dès lors étudié la possibilité d'orienter différemment le devenir du site, se basant sur l'étude de marché cinématographique et financière concernant la réalisation d'un nouveau cinéma à Dieppe, étude réalisée pour le compte de la Semad par Gérard Vuillaume, conseil en économie de l'audiovisuel.

Diverses sociétés de cinéma ont marqué leur intérêt pour le site afin d'y implanter un multiplexe de 8 salles.

Après analyse des propositions et rencontre des différents intéressés, il a été retenu l'offre la plus en adéquation avec les besoins de la Ville, celle de la SARL Cinémas Grand Forum, société spécialisée dans le secteur d'activité de la projection de films cinématographiques, dont le gérant est M. Jean-Edouard Criquioche.

Les conditions de cession pour lesquelles un accord a été donné à la Ville sont les suivantes :

- acquisition du bâtiment par la SARL Cinémas Grand Forum au prix de 1 250 000 € nets vendeur,
- acquisition par la SARL Cinémas Grand Forum du fonds commercial du cinéma actuel " le Rex", dont les gérants sont vendeurs

La Municipalité souhaite maintenir et développer l'offre de cinéma Art et Essai sur le territoire dieppois en lien avec la Scène Nationale dans le respect de son histoire et en préservant l'intérêt de l'ensemble des parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le compromis de vente à intervenir ainsi que la cession de l'ensemble immobilier sis rue Dulague, cadastré section AW n° 48 pour 4342 m², au profit de la SARL Cinémas Grand Forum, représentée par son gérant, M. Jean-Edouard Criquioche, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 1 250 000 € net vendeur ;**
- **d'autoriser la SARL Cinémas Grand Forum à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet**

Question adoptée par :

- **37 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur",**
- **1 Abstention : groupe "Unis pour Dieppe"**

25	Cession au profit de la SARL Negociatis du bâtiment de l'ancienne école Sévigné sis à Dieppe, 2 rue du Faubourg de la Barre
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

L'école Sévigné sise 2 rue du faubourg de la Barre n'a plus d'activité depuis la rentrée 2016 et est libre de toute occupation.

Considérant :

- que la ville est propriétaire de ce bien aujourd'hui dépourvu de toute affectation, en attente d'une reconversion,
- que l'avis de la Préfecture a été sollicité le 8 juin 2017 afin de permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public du bâtiment préalablement à sa cession,
- que la SARL Negociatis, dont le siège social est situé à Croisy-Sur-Andelle (Seine-Maritime), a sollicité la Ville afin de procéder à l'acquisition de ce bien en vue d'y réaliser des bureaux et appartements,
- que cette société a proposé un prix d'acquisition de 550 000€ net vendeur, supérieur à l'évaluation des services de France Domaine,
- que le projet de reconversion des locaux en bureaux et appartement au coeur du centre historique de la ville permet de répondre aux besoins identifiés et qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable cette proposition ,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le compromis de vente à intervenir ainsi que la cession de l'ensemble immobilier sis 2 rue du Faubourg de la Barre, cadastré section AE n° 55 pour 1159 m², au profit de la SARL Negociatis, représentée par son gérant, M. Johann Marc Potdevin, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 550 000 € net vendeur.**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet ;**

Question adoptée à l'unanimité.

26	Cession au profit de Madame Candide VEREL, au prix de 40.000 €, de la maison située au 42 rue Cité de Limes à Dieppe, parcelle cadastrée section AM n° 123 d'une contenance de 93 m².
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Le conseil municipal du 28 mai 2015 a approuvé la mise en vente des biens immobiliers bâtis ou non bâtis dépourvus de toute affectation à l'usage du public et représentant une charge pour la commune.

Le conseil municipal du 1er octobre 2015 avait autorisé la cession d'une maison sise 42 rue cité de Limes à Dieppe à Monsieur et Madame Billet qui ont renoncé à l'acquisition en 2016.

Madame Candide Verel s'est portée acquéreur de cette maison au prix de 40 000 € net vendeur. Ce prix est légèrement inférieur à l'avis des domaines en date du 13 juin 2017, il apparaît cependant opportun de donner une suite favorable à l'offre de prix de Madame Verel, au vu de la remise en état du bien suite aux dégâts occasionnés par un incendie

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de la maison située au 42 rue Cité de Limes, parcelle cadastrée AM n° 123, d'une superficie de 93 m² au profit de Madame Candide Verel au prix de 40.000 € net vendeur,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;**

Question adoptée à l'unanimité.

27	Désaffectation et déclassement du domaine public communal, pour cession à l'euro symbolique, au profit de Monsieur Claude Fritsch, de l'impasse située rue Gustave Rouland d'une superficie de 30m² environ
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

La Ville de Dieppe est propriétaire d'une assiette foncière d'environ 30m² rue Gustave Rouland qui représente pour la Ville de Dieppe des charges d'entretien.

Monsieur Claude Fritsch, dont la propriété jouxte cette enclave, s'est porté acquéreur de cette assiette foncière, pour un euro symbolique, en vue de la clôturer et de limiter les accès aux résidents de la copropriété voisine.

L'installation de cette clôture devra d'une part, faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux et d'autre part, être dans l'alignement des bâtiments existants afin de ne pas perturber les circulations piétonnes.

Cette offre est assortie des conditions suivantes : le déclassement et la désaffectation du domaine public communal de cette enclave, la réalisation d'un document d'arpentage, l'installation d'une clôture conformément aux documents d'urbanisme en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Seule la réalisation du document d'arpentage sera à la charge de la Ville de Dieppe, les dépenses liées à l'acquisition de cette enclave (frais d'acte, clôture, déplacement d'éventuel compteur etc...) seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Fritsch.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal pour le reclassement dans le domaine privé de la Ville de Dieppe, de l'assiette foncière de 30m² environ de l'impasse de la rue Gustave Rouland ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mandater un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;**

Question adoptée à l'unanimité.

28	Cession au profit de la SAS Novalys des terrains disponibles composant l'îlot Pasteur sis avenue Pasteur et rue des Hospices à Dieppe
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

La Ville de Dieppe est propriétaire de terrains nus constructibles, 15 avenue Pasteur et rue des Hospices, jouxtant l'Ifsi, pour une surface d'environ 1677m². Ces terrains sont situés en face du Centre Hospitalier et n'ont reçu jusqu'à présent aucune affectation.

La SAS Novalys, société de promotion immobilière a marqué son intérêt pour le site afin d'y réaliser une opération de logements ainsi qu'un rez-de-chaussée à usage commercial/professionnel.

La société a ainsi fait une proposition au prix de 500 000€ net vendeur, tous les frais liés à la cession restent la charge de l'acquéreur.

Cette offre est faite sous les conditions suivantes : obtention d'un permis de construire pour 5141,47m² de surface de plancher, absence de contrainte archéologique et de pollution, obtention de la libération des lieux avant signature de l'acte authentique, servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet, acquisition de l'immeuble en état futur d'achèvement par un organisme public ou privé et obtention des financements nécessaires à l'opération.

La Ville conditionne la vente à un dépôt de permis de construire au plus tard au 31 octobre 2017 et une signature du compromis de vente au plus tard le 31 juillet 2017. Cette cession pourra être assortie d'un protocole d'accord, permettant de conforter le dépôt du permis de construire et les conditions de cette vente auprès de la société Novalys.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le compromis de vente à intervenir ainsi que la cession des parcelles sises 15 avenue Pasteur et rue des Hospices, cadastrées section AZ n° 152 et 155 pour environ 1677 m², au profit de la SAS Novalys, représentée par son directeur foncier, M. Thierry Laroche, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 500000 € net vendeur, correspondant à l'évaluation de France Domaine**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet ;**

Question adoptée à l'unanimité.

29	Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2016 par la Ville de Dieppe
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions foncières de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel 2016 des cessions et acquisitions foncières tel que détaillé dans les tableaux communiqués (*portage Ville, portage EPFN, et portage SEMAD dans le cadre de l'OPAH-RU et l'aménagement de la ZAC Dieppe Sud*).

Question adoptée à l'unanimité.

30	Installation d'ouvrages de protection cathodique- convention de servitude au profit de GRDF - rue du Général Chanzy
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Afin de garantir la continuité du service aux usagers en matière de distribution publique de gaz et de protéger ses ouvrages de la corrosion, Grdf utilise un procédé de protection cathodique qui limite la corrosion par l'impulsion d'un courant électrique léger. Pour cela, un rail légèrement électrifié est implanté en souterrain à proximité des ouvrages.

Grdf a donc sollicité la Ville de Dieppe pour l'octroi d'une servitude de passage souterrain grevant la parcelle cadastrée BV n°1, correspondant au Parc de Rosendal, afin d'y installer un système de protection d'environ 149 mètres linéaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'octroi, au profit de Grdf ou de toute personne morale venant s'y substituer, d'une servitude de passage souterrain grevant la parcelle cadastrée section BV n°1, sur une longueur de 149 m. linéaires environ, en vue de l'implantation d'un dispositif de protection cathodique des réseaux de gaz ;**
- **de soumettre cette occupation au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 625,80 euros ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Grdf, demandeur ;**

Question adoptée à l'unanimité.

31	Exploitation de la délégation du casino municipal – exercice 2015/2016 – délégataire Société du Casino et des Bains de Mer (SCBM)
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

La SCBM "les Bains de Mer" a présenté à la collectivité son compte rendu d'activité pour l'exercice courant du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, dernière année d'exploitation dans le cadre de la délégation du service public du casino municipal qui a démarré en novembre 1998 pour une durée de 18 ans.

Le rapport reprend le détail des activités (jeux, hôtellerie, restauration, piano bar dancing et salle de spectacles).

le Casino de Dieppe perd 4 places, il se situe cette saison au 90^e rang (86^e rang en 2014-2015) sur 201 casinos français.

Le produit réel des jeux (non décoté) se situe à **8 371 546 €** en **baisse de 2,25 %** par rapport à l'exercice précédent, quand la tendance nationale globale est à la hausse mais alors que d'autres casinos normands subissent eux aussi des baisses sensibles.

Le **produit brut des jeux (P.B.J.) global** qui sert d'assiette aux divers prélèvements après une hausse l'année dernière, retrouve une tendance baissière (- 2,49%). Ce PBJ passe de 7 406 759 € à **7 222 218€** pour la période considérée (- **184 540 €**).

A l'intérieur de cette **évolution baissière** globale, les évolutions concerne tous les types de jeux :

Le **produit brut des jeux dits « traditionnels »** représente 709 358 €. Il subit une baisse sensible (- 16,20%; mais il faut rappeler que l'année précédente, il avait augmenté de plus de 53 %). Les jeux de contrepartie comptent pour 584 582 € (- 14,11%) et les jeux de cercle pour 124 776 € (- 24,75%).

La fréquentation de la salle des jeux traditionnels a été en baisse également.

Le **produit des machines à sous** baisse, lui, très légèrement. Il s'établit à **6 512 859 €** contre 6 560 270 € l'année précédente (- 0,72%). Ce produit a représenté sur cet exercice 90,17% du produit brut des jeux.

La fréquentation de la salle des MAS a, elle, continué sa progression.

Les prélèvements effectués au profit de la commune sont en baisse, de 2,48%. Ces prélèvements s'établissent à **1 071 555 €** contre 1 098 135 € (- 26 580 €).

Du détail des 2 prélèvements au profit de la commune, il ressort que :

- La part du **reversement légal de 10 % du prélèvement progressif** baisse de **2,20%** pour se situer à **259 055 €** contre 264 875 € pour la saison précédente ;

- Et la part du **prélèvement au titre du cahier des charges** se situe à **812 500 €** contre 833 260 € pour la saison précédente ; Elle enregistre donc une baisse, de 2,49%.

Les activités annexes du Casino sont détaillées ainsi :

- le chiffre d'affaires global de l'activité **Restauration-Réceptif** continue sa progression (+ 13,44%) et s'établit à **564 670 €** (contre 497 933 € en 2014/15);
- le chiffre d'affaires de l'activité « **Bar** » à périmètre constant continue de progresser. Cette activité représente un chiffre d'affaires de **133 401 €** contre 131 183 € sur l'exercice précédent;
- le chiffre d'affaires du **Grand Hôtel** poursuit son ascension, il s'établit à **549 829 €** (+14%).

Le Casino a organisé et accueilli des manifestations à caractère artistique et culturel (conférences, représentations théâtrales et concerts). Mais c'est surtout sur les animations autour du jeu que la Direction a consacré ses efforts en 2015/2016. Il a également participé à la vie de la cité à travers les aides financières et en nature qu'il a apportées aux associations locales.

Le Casino présente un état de dépenses de sponsoring, promotion, publicité qui s'établit à 350 605 € pour l'exercice considéré (dont plus de 61 % de cadeaux clients et offerts)

En 2016, le casino aura rapporté 1 167 793 € au budget de la Ville à travers les prélèvements sur les jeux, le loyer et la part communale de la taxe foncière.

Pour mémoire, les recettes communales provenant du casino se sont élevées à 1 757 180 € en 2005 (au plus fort de ces dernières années) et à 1 194 019 € en 2015.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, l'exploitation du casino est régie par un nouveau contrat de DSP, intervenu avec la SAS SCBM pour une durée de 10 ans, après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

En mai 2017, le délégataire a engagé ses travaux de modernisation du casino misant sur la mixité des jeux, tous rassemblés au rez-de-chaussée, la rénovation des espaces de réception-séminaires au 1^{er} étage, l'évolution de la restauration, au 2^{ème} étage, et sur une 4^{ème} étoile pour l'hôtel.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015/2016 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du casino par la SCBM "Bains de mer" lequel a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 26 juin 2017.

32	DSP équipement Les Bains - conventions avec les clubs sportifs CMND et Piranhas pour la mise à disposition de lignes d'eau aux Bains - plannings de la saison sportive 2017/2018
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Le contrat d'affermage de l'équipement « Les Bains » prévoit l'accès au bassin extérieur du centre aquatique par les clubs sportifs : Club municipal de natation de Dieppe (CMND), Club des Piranhas et Club des sports sous-marins dieppois (CSSMD).

Chaque année des conventions sont passées avec ces clubs pour la durée d'une saison sportive, et sont renouvelables annuellement par révision des annexes, étant précisé que le planning d'utilisation est arrêté d'un commun accord entre la Ville, le Délégué et le Club.

La convention de gestion provisoire de l'équipement intervenue entre la Ville de Dieppe et la SAS Espace Récréa arrivera à échéance le 30 avril 2018. Les accords en question ne peuvent donc pas engager les parties au-delà de ce terme.

De nouveaux accords devront être pris, en temps utile, pour chacun des 3 clubs afin de couvrir le reste de la saison sportive, de mai à août 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le planning prévisionnel global d'utilisation des lignes d'eau du bassin extérieur de la piscine des Bains pour la saison sportive 2017/2018 dans la limite calendaire du 30 avril 2018,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le planning prévisionnel de chacun des 3 clubs pour la saison 2017/2018,**

Question adoptée à l'unanimité.

33	Convention tripartite pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine du centre aquatique « Les Bains » - SNC « Les Bains de Dieppe »/Éducation Nationale/Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Le 9 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite pour l'accueil aux Bains de classes des écoles de la Ville de Dieppe pour l'année scolaire 2016 / 2017. Il s'agit aujourd'hui de prévoir le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2017/2018.

La convention de gestion provisoire de l'équipement intervenue le 27 décembre 2016 arrivera à échéance le 30 avril 2018. Les présents accords ne peuvent donc engager les parties au-delà de ce terme.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite définissant pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 30 avril 2018, les conditions d'accueil des scolaires du premier degré au bassin d'apprentissage du centre aquatique « Les Bains ».

Question adoptée à l'unanimité.

34	Foire aux Harengs et à la Coquille Saint-Jacques – édition 2017 - détermination des montants de droit de place et autre redevance d’occupation durant le week-end de la manifestation
	Rapporteur : Mme Estelle Buquet

La Ville est organisatrice de la 48ème édition de la Foire aux Harengs et à la coquille Saint-Jacques de Dieppe qui se tiendra les 18 et 19 novembre prochain. Elle doit dans ce cadre fixer les redevances de droits de place applicables sur le périmètre de la Foire.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les tarifs 2017 suivants :

Tarifs pour les 2 jours	<u>Proposition pour 2017</u>
Vendeurs de poisson aux Barrières	11,00 € au mètre linéaire
Tout déballant (autre que les catégories ci-dessous)	14,00 € au mètre linéaire
Métiers Forains	11,00 € au mètre linéaire
Forfait caravanes ou véhicules stationnés en “zone vie”	30 € par caravane ou véhicule
Bars-restaurants et autres commerces du Quai Henri IV, du Hâble et des Arcades	16,00 € au mètre linéaire
Frais de dossier (exonération pour les bénéficiaires d’autorisation d’occupation du domaine public communal en 2017)	13,00 €

Par ailleurs, il est proposé de créer **un tarif forfaitaire de 6,00 € le mètre linéaire** pour toute occupation du domaine public autorisée à des fins de vente de poissons et coquilles et de grillades, en dehors du périmètre de la manifestation.

Question adoptée à l’unanimité.

35	Foire aux Harengs et à la coquille Saint-Jacques - vente des affiches et produits dérivés - reversement de commissions sur les ventes à Brigitte POPE, artiste créatrice du visuel des affiches
	Rapporteur : Mme Estelle Buquet

La Ville de Dieppe a repris depuis 2014 l'organisation de la Foire aux harengs et à la coquille Saint-jacques. Afin d'assurer la communication de cet événement, la Ville a choisi de poursuivre la collaboration artistique avec Mme Brigitte Pope pour la réalisation de l'œuvre originale qui constitue l'image de l'affiche.

Devant l'engouement du public et afin de s'assurer des recettes, la Ville a choisi de proposer à la vente l'affiche de la Foire dès 2014, puis en 2015 et 2016, et de décliner ce visuel sur des produits dérivés, en 2015 et 2016.

Mme Brigitte Pope a fait valoir auprès de la Ville un droit à perception d'un pourcentage sur les ventes réalisées par la Ville au titre des produits utilisant l'image de sa création artistique.

Considérant :

- que ces accords prévoient le reversement à l'artiste d'une commission sur les ventes, à hauteur de 10% des produits des ventes des éditions 2014 et 2015, et à hauteur de 12% des produits de l'édition 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec Brigitte Pope pour le reversement d'une partie des recettes des affiches et produits dérivés des éditions 2014, 2015 t 2016 de la Foire aux harengs et à la coquille saint-jacques de Dieppe.

Question adoptée à l'unanimité.

36	Mise à disposition du domaine public communal - local à destination d'une activité de restauration sis rue de la convention au Val Druel
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

En 2013, la Ville a souhaité faciliter l'installation d'une épicerie dans un bâtiment modulaire afin de pallier la carence de commerce de proximité et d'offre de locaux commerciaux au cœur du quartier du Val Druel.

Aujourd'hui, l'épicerie ayant intégré la nouvelle maison de quartier, la Ville de Dieppe propose de mettre à disposition le local communal sis rue de la Convention, afin de permettre l'installation d'une nouvelle activité de restauration dans l'objectif d'animer le quartier.

Il s'agit d'un local de 45 m², équipé d'un sanitaire, dans une structure modulaire accessible aux personnes à mobilité réduite et raccordé en eau et électricité.

La mise à disposition du local se ferait sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois (soit 3 ans maximum), moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2640 € nets, soit 220 € par mois, payables trimestriellement (660 €). Il convient d'y ajouter le remboursement des charges d'eau et électricité.

Il est à noter que des travaux devront être engagés préalablement dans le module pour installer l'activité de restauration. Ces travaux seront à la charge du preneur et réalisés sous le contrôle de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer le montant de la redevance nette annuelle à hauteur de 2640 € soit 220 € par mois, payable trimestriellement, auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des charges annexes (eau, électricité et taxes afférentes au bâtiment),**
- **d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tous les documents s'y rapportant .**

Question adoptée à l'unanimité.

37	Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse - CEJ 2016 -2019
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Par délibération n°16 en date du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 - 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime et la Ville de Dieppe.

Ce contrat a pour objectif de développer et d'améliorer l'offre d'accueil dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse jusqu'à 17 ans révolus.

Le schéma de développement proposé lors du renouvellement de ce contrat prévoyait la création du Relais Assistants Maternels ainsi que le développement de séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans se traduisant par 100 journées enfants complémentaires.

Considérant que ces actions sont financées par la Ville de Dieppe et qu'elles ouvrent droit au versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat enfance Jeunesse 2016 – 2019 intégrant les actions « réseau d'assistants maternels » et « offre de séjours jeunes ».

Question adoptée à l'unanimité.

38	Caisse d'Allocations Familiales : remplacement CAFPRO par un nouveau service CDAP - Portail "Mon compte-partenaire".
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

La ville a passé par délibération n° 29 du 13 décembre 2012 une convention avec la CAF pour pouvoir accéder à certaines données de la base allocataires du site internet de la CAF, par l'intermédiaire du service CAFPRO.

Dans le cadre de ses missions la ville de Dieppe est amenée à consulter via CAFPRO les données des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour répondre aux souhaits de ses partenaires, la CAF met à disposition un nouveau portail "Mon Compte partenaire", qui offre :

- une gestion des habilitations,
- une sécurisation des accès,
- une interface graphique performante.

Afin de bénéficier de cette nouvelle application, **il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à "Mon compte partenaire" ainsi que le contrat de service pris en application de la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" et ses annexes.**

Question adoptée à l'unanimité.

39	Tarifs 2017-2018 : restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Il est proposé au Conseil Municipal une revalorisation des tranches de barème et des tarifs relatifs à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires maternels et élémentaires sur la base de 0,10 % pour ce qui concerne les différentes tranches de barèmes et de 1,1 % pour ce qui concerne les tarifs (*indice INSEE des prix à la consommation 2017*)

Ces tarifs se déclinent comme suit :

Restauration scolaire

Tranche 1 :	108,06 € à 294,37 €	0,00 € à 1,02 €
Tranche 2 :	294,37 € à 349,94 €	1,02 € à 3,07 €
Tranche 3 :	349,94 € à 699,88 €	3,07 € à 3,64 €
Tranche 4 :	699,88 € à 1049,88 €	3,64 € à 3,97 €
Tranche 5 :	1049,88 € à 1399,82 €	3,97 € à 4,42 €
Tranche 6 :	1399,82 € à 1749,76 € et plus	4,42 € à 4,86 €
tarif institution :		3,74 €

Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergies alimentaires et fournissant un panier repas, une déduction de 50% du tarif de la tranche de quotient du foyer sera appliquée.

Repas adultes :

enseignant indice > 474 :	4,96 €
enseignant indice < 474 (aide de 1,22 €):	3,74 €
EVS/AVS :	2,27 €
repas de Noël :	14,00 €

Accueils périscolaires maternels et élémentaires

Forfait mensuel calculé sur la base de 140 jours à l'année pour l'accueil du soir (soit 14 jours par mois) et 180 jours à l'année pour les accueils du matin intégrant le mercredi (soit 18 jours par mois) pour une fréquentation quotidienne.

a) tarifs mensuels des accueils du matin :

Tranche 1 :	108,06 € à 294,37 €	7,58 € à 10,93 €
Tranche 2 :	294,37 € à 349,94 €	10,93 € à 14,08 €
Tranche 3 :	349,94 € à 699,88 €	14,08 € à 21,92 €
Tranche 4 :	699,88 € à 1049,88 €	21,92 € à 29,70 €
Tranche 5 :	1049,88 € à 1399,82 €	29,70 € à 35,97 €
Tranche 6 :	1399,82 € à 1749,76 € et plus	35,97 € à 40,67 €
tarif institution :		21,92 €

b) tarifs mensuels des accueils du soir :

Tranche 1 :	108,06 € à 294,37 €	13,32 € à 20,53 €
Tranche 2 :	294,37 € à 349,94 €	20,53 € à 24,26 €
Tranche 3 :	349,94 € à 699,88 €	24,26 € à 34,84 €
Tranche 4 :	699,88 € à 1049,88 €	34,84 € à 47,27 €
Tranche 5 :	1049,88 € à 1399,82 €	47,27 € à 57,23 €
Tranche 6 :	1399,82 € à 1749,76 € et plus	57,23 € à 64,71 €
tarif institution :		34,84 €

c) Accueils périscolaires maternels et élémentaires : tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours par mois)

Accueils du matin

Tranche 1 :	108,06 € à 294,37 €	7,58 € : 18 x 1,10 = 0,46 €
		à 10,93 € : 18 x 1,10 = 0,67 €
Tranche 2 :	294,37 € à 349,94 €	10,93 € : 18 x 1,10 = 0,67 €
		à 14,08 € : 18 x 1,10 = 0,86 €
Tranche 3 :	349,94 € à 699,88 €	14,08 € : 18 x 1,10 = 0,86 €
		à 21,92 € : 18 x 1,10 = 1,34 €
Tranche 4 :	699,88 € à 1049,88 €	21,92 € : 18 x 1,10 = 1,34 €
		à 29,70 € : 18 x 1,10 = 1,82 €

Tranche 5 :	1049,88 € à 1399,82 €	à	29,70 € : 18 x 1,10 = 1,82 €
			35,97 € : 18 x 1,10 = 2,20 €
Tranche 6 :	1399,82 € à 1749,76 € et plus	à	35,97 € : 18 x 1,10 = 2,20 €
			40,67 € : 18 x 1,10 = 2,49 €
tarif institution :			1,34 €

Accueils du soir

Tranche 1 :	108,06 € à 294,37 €	à	13,32 € : 14 x 1,10 = 1,05 €
			20,53 € : 14 x 1,10 = 1,61 €
Tranche 2 :	294,37 € à 349,94 €	à	20,53 € : 14 x 1,10 = 1,61 €
			24,26 € : 14 x 1,10 = 1,91 €
Tranche 3 :	349,94 € à 699,88 €	à	24,26 € : 14 x 1,10 = 1,91 €
			34,84 € : 14 x 1,10 = 2,74 €
Tranche 4 :	699,88 € à 1049,88 €	à	34,84 € : 14 x 1,10 = 2,74 €
			47,27 € : 14 x 1,10 = 3,71 €
Tranche 5 :	1049,88 € à 1399,82 €	à	47,27 € : 14 x 1,10 = 3,71 €
			57,23 € : 14 x 1,10 = 4,50 €
Tranche 6 :	1399,82 € à 1749,76 € et plus	à	57,23 € : 14 x 1,10 = 4,50 €
			64,71 € : 14 x 1,10 = 5,08 €
tarif institution :			2,74 €

d) Accueils de loisirs sans hébergement (hors restauration) : tarifs unitaires par jour

Tranche 1 :	108,06 € à 294,37 €	1,64 € à	2,18 €
Tranche 2 :	294,37 € à 349,94 €	2,18 € à	3,27 €
Tranche 3 :	349,94 € à 699,88 €	3,27 € à	5,47 €
Tranche 4 :	699,88 € à 1049,88 €	5,47 € à	6,56 €
Tranche 5 :	1049,88 € à 1399,82 €	6,56 € à	7,12 €
Tranche 6 :	1399,82 € à 1749,76 € et plus	7,12 € à	7,66 €
tarif institution :		5,73 €	

Un abattement de 50% est calculé pour le prix à la demi-journée.

Les résidents hors commune se verront appliquer un tarif spécifique lié à leur quotient familial avec une majoration de 20%. Cette majoration ne s'appliquera pas pour la restauration des enfants scolarisés en classe ULIS (Intégration scolaire).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs qui prendront effet au 1er septembre 2017.

Question adoptée par :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
 - 1 Abstention : groupe "Unis pour Dieppe"
- Le groupe "Dieppe au Coeur" ne participe pas au vote.**

40	Convention type pour le dépôt et la vente de produits à la boutique du Musée de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

A partir du 1^{er} juillet 2017, la Ville de Dieppe reprend en gestion directe la boutique du Musée.

Les tarifs de vente des produits déjà existants ont été fixés par le conseil municipal du 24 mai 2017. Toutefois afin d'enrichir et de développer la boutique du Musée, il est proposé de mettre en dépôt et en vente des produits provenant d'éditeurs, associations, organismes extérieurs ...

Dans ce cadre, une convention-type doit être établie. Cette convention permet de définir les engagements, modalités d'encaissement des recettes ainsi que le pourcentage perçu par la Ville de Dieppe sur les ventes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le principe de mise en dépôt et en vente des produits provenant d'éditeurs, associations, organismes extérieurs...**
- **d'approuver la convention-type de dépôt/vente de produits à la boutique du Musée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Question adoptée à l'unanimité.

41	Convention de mécénat entre la Ville de Dieppe et la société Colas - Les Samedis du quai 2017
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Depuis 2015, la Ville de Dieppe propose une programmation d'arts de la rue les *Samedis du quai*, qui se déroulent sur le quai Henri IV.

En 2017, les *Samedis du quai* auront lieu les samedis 15, 22 et 29 juillet, de 14h à 19h. Dix spectacles d'arts de la rue, de danse, théâtre, musique... seront proposés au public. Une découverte originale de la ville *Dieppe, ville en transat* par le service d'animation du patrimoine, viendra compléter la programmation du samedi 15 juillet. Une course de garçons de café sera également proposée le samedi 22 juillet.

La Société Colas souhaite affirmer sa capacité à jouer un rôle social et culturel. C'est pourquoi, elle a décidé de mécéner la manifestation à hauteur de 7 000 €. Elle bénéficiera de contreparties limitées à 25% du montant total du don.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le mécénat de la Société Colas pour les *Samedis du quai* 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce mécénat.**

Question adoptée à l'unanimité.

42	Boutique du Musée de Dieppe - création de nouveaux tarifs
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe reprend la gestion de la boutique du Musée de Dieppe à compter du 1^{er} juillet 2017. De nouveaux produits (essentiellement des figurines *Papo*) peuvent être mis en vente à la boutique. Il convient d'en définir les tarifs de vente.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de vente de nouveaux produits de la boutique, applicables dès le 13 juillet 2017, conformément aux propositions détaillées dans la note de synthèse qui a été adressée aux conseillers municipaux.

Question adoptée à l'unanimité.

43	Dépôt d'ouvrages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe au fonds ancien et local de la médiathèque Jean Renoir
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie a vendu les locaux de son antenne de Dieppe à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Une partie du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe présentant un intérêt majeur pour l'histoire économique de la ville et de son port, est mise en dépôt au Musée de Dieppe depuis mars 2017.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe propose également de mettre en dépôt, en raison de l'intérêt patrimonial de ces documents, un ensemble d'atlas, d'ouvrages et d'annuaires d'armateurs au fonds ancien et local de la Médiathèque Jean Renoir.

Afin de définir les modalités de ce dépôt, une convention entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie doit être établie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie.

Question adoptée à l'unanimité.

44	Exposition « Les bijoux d'Elsa » au Musée de Dieppe - convention entre la Ville de Dieppe et la Société Médiris
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe souhaite organiser un événement artistique à partir de la collection des bijoux et des colliers d'Elsa Triolet. Elle s'est donc rapprochée de la Société Médiris pour obtenir le prêt de l'exposition "Les Bijoux d'Elsa", propriété de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et, de son mobilier, propriété de la société Médiris qui sera présentée au Musée de Dieppe. Cette exposition sera enrichie d'oeuvres du château Musée de Dieppe (estampes, bijoux et colliers en ivoire...).

Le coût de cette exposition est de 18 000 € TTC. En outre, la Ville de Dieppe prendra en charge le transport Aller-Retour et le conditionnement de l'exposition, ainsi que les frais d'assurance.

Afin de définir les modalités de ce prêt, une convention doit être établie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Médiris, pour le prêt de l'exposition « Les bijoux d'Elsa », qui sera installée au Musée de Dieppe du 27 octobre 2017 au 12 mars 2018.

Question adoptée à l'unanimité.

45	Licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3 "diffuseur de spectacles" - désignation d'un titulaire
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Lors de sa séance en date du 2 juillet 2015, le conseil municipal autorisait la Ville de Dieppe à solliciter la DRAC de Haute-Normandie pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 "diffuseur de spectacles". Cette licence a été consentie en octobre 2015 par la Préfecture de la Région Haute-Normandie, pour une durée de trois ans.

En raison du départ au 31 juillet 2017 de M. Guion-Firmin, titulaire de la licence de la collectivité, il convient de renouveler la demande de licence de spectacles de catégorie 3, pour la Ville de Dieppe et de nommer un nouveau titulaire de cette licence.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler auprès de la DRAC de Normandie la demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 « diffuseur de spectacles »,**
- **de désigner M. Christophe Hébert, en sa qualité de responsable du service animations et vie associative, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette demande de licence.**

Question adoptée à l'unanimité.

46	J'apprends à nager - Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport- CNDS
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé, en mars 2015, la mise en place d'un plan national "Citoyens du sport" afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a lancé, à ce titre, un appel à projets intitulé "J'apprends à Nager" pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir-nager. Ce dispositif s'adresse aux enfants résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

Les stages d'apprentissage doivent se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires. La capacité à savoir nager doit être validée par la réussite au test Sauv'Nage. Les stages doivent être gratuits pour les familles.

Le service municipal des sports en partenariat avec le club de natation de Dieppe organise des cycles répondant à ces critères. Deux éducateurs sportifs titulaires du BEESAN encadrent des groupes de 25 enfants. Au total, plus 450 enfants vont bénéficier de cet apprentissage en 2017.

Le coût de cette action est évalué à 21000 €. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du CNDS à hauteur de 80 %, soit 16800 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver ce projet,**
- **de répondre à l'appel à projets du CNDS,**
- **de solliciter une subvention auprès du CNDS à hauteur de 80 %**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers et conventions correspondants.**

Question adoptée à l'unanimité.

47	Maîtriser la population des goélands sur le territoire dieppois
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz

Afin d'éviter la prolifération en milieu urbain du goéland et dans le but de réduire les nuisances et les dégâts occasionnés par les volatiles ; la Ville de Dieppe a mis en place une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur les toits des bâtiments communaux . Une distribution gratuite de produit est toutefois effectuée auprès des particuliers.

Malgré les actions menées par la Ville, les nuisances persistent. Chaque année, la Mairie reçoit des plaintes d'habitants. D'autres signalements sont également enregistrés, ils concernent les oiseaux blessés ou accidentés sur la voie publique.

Un partenariat avec le Centre d'Hébergement et d'Études sur la Nature et l'Environnement (l'association le CHENE), situé à Allouville-Bellefosse a été mis en place en 2015 et 2016 afin que celui-ci accueille tout animal sauvage en détresse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association « le Chêne »**,
- **de verser à l'association la somme de 3000 euros pour l'année 2017**,
- **d'autoriser la signature de la convention de partenariat**

Question adoptée à l'unanimité.

48	Validation de la fermeture administrative de la résidence autonomie Victor Hugo et sa transformation en résidence services
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier dénommé « RPA Victor Hugo » sis 3-5 rue Victor Hugo à Dieppe, la Ville a, par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2017, procédé au déclassement du domaine public, et à sa désaffectation par anticipation.

La fermeture administrative de la résidence Autonomie pour personnes âgées a ainsi été sollicitée afin de permettre sa transformation en résidence service et la reprise de sa gestion par un gestionnaire privé.

Le 24 février 2017, le Département a répondu favorablement à cette demande d'autorisation de fermeture administrative de la résidence, mettant ainsi fin au statut de résidence autonomie.

La fermeture administrative de l'établissement ainsi que la dénonciation de la convention APL entre la Ville et l'État ayant été réalisées, le bien a été repris en gestion en résidence service par la SAS Family Senior Dieppe dans le cadre d'une convention en date du 30 décembre 2016.

Dès le changement de statut de la résidence, l'ensemble immobilier n'a plus été affecté à un établissement médico-social, permettant ainsi d'acter la désaffectation du bien. Cette désaffectation se trouvera également confirmée par le changement de propriété du bien, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 autorisant cession de ce bien immobilier.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'acter la fermeture administrative de la résidence autonomie, autorisée par le Département en date du 24 février 2017,**
- **d'acter le changement de statut de la résidence suite à cette fermeture administrative autorisée par le Département, et au déconventionnement APL autorisé par l'État, en résidence service,**
- **de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier suite au changement de statut de la résidence qui n'est plus affectée à un établissement médico-social, et à son prochain changement de propriétaire,**

Question adoptée à l'unanimité.

49	Domaines divers - mise en œuvre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Définition des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le bon fonctionnement de l'administration communale, **il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délégation** telle que consentie par délibération du 17 avril 2014 à M. Sébastien JUMEL .

Par cette délibération, il s'agit de déléguer à M. Nicolas LANGLOIS, Maire les DOUZE attributions telles que détaillées dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux , à savoir :

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de 1.000.000 € HT (montant du marché hors avenants), ainsi que toute décision concernant leurs avenants (*alinéa 4*)
- le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (*alinéa 5*)

- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (*alinéa 6*)
 - les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (*alinéa 7*)
 - la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*alinéa 8*)
 - l'acceptation des dons et legs non grevés de conditions et de charges (*alinéa 9*)
 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (*alinéa 10*)
 - le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (*alinéa 11*)
 - la création de classes dans les établissements d'enseignement (*alinéa 13*)
 - la défense de la commune en matière d'action en justice par devant les différentes instances et la capacité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (*alinéa 16*)
 - le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 300 000 € (*alinéa 17*)
 - le renouvellement de l'adhésion aux associations (*alinéa 24*)
- de confirmer que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire
- de préciser que la présente délégation d'attributions à M. le Maire pourra, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (*article L2122-17 du CGCT*) être exercée par le suppléant.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **8 Abstentions : le groupe "Dieppe au Coeur"(7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (1)**

50	Urbanisme - mise en œuvre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Définition des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Comme précédemment exposé, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées dans le Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire en matière d'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil Municipal de renouveler les délégations initialement consenties à M. JUMEL à M. Nicolas LANGLOIS, Maire :

Cette délégation consentie en matière d'urbanisme porte sur NEUF attributions telles que déclinées dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux :

- l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et les actes de délimitation des propriétés communales (*alinéa 1*)
- la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes (*alinéa 12*)
- les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (*alinéa 14*)
- l'exercice des droits de préemption, que la commune soit en titulaire ou délégataire, et la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant inférieur ou égal à la somme de 1 000 000 €, dans la zone où s'exerce le droit de préemption urbain renforcé (*alinéa 15*)
- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (*alinéa 18*)
- la signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et la signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (*alinéa 19*)
- l'exercice ou la délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial d'un montant inférieur ou égal à la somme de 400 000 € (*alinéa 21*)
- l'exercice du droit de priorité ou la délégation de l'exercice de ce droit (*alinéa 22*)
- les décisions portant sur la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (*alinéa 23*)
- de confirmer que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire
- de préciser que la présente délégation d'attributions à M. le Maire pourra, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (*art. L 2122-17 du CGCT*) être exercée par le suppléant.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **8 Abstentions : le groupe "Dieppe au Coeur"(7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (1)**

51	Finances : emprunts et lignes de trésorerie - mise en œuvre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Définition des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Il est également proposé au Conseil Municipal de renouveler les délégations telles que consenties par délibération n° 6 en date du 4 février 2016 en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie à M. Nicolas LANGLOIS, Maire : le pouvoir de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours et la passation à cet effet des actes nécessaires (*emprunts, ligne de trésorerie annuelle dans les limites définies dans le cadre de la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux*)

Les décisions prises en application de la présente délibération donnant délégation au Maire pour les compétences relatives aux alinéas 3 et 20 de l'article L2122-22 du CGCT pourront être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 de ce même Code.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération pourront être prises par le suppléant selon les modalités fixées par l'article L 2122-17 du CGCT.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **8 Abstentions : le groupe "Dieppe au Coeur"(7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (1)**

52	Centre Hospitalier de Dieppe - désignation du représentant de la Ville de Dieppe au Conseil de surveillance
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe, établissement de ressort communal, est composé de **15 membres** dont 5 représentants des collectivités territoriales :

- la Ville de Dieppe (2 représentants),
- la communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » (2 représentants)
- et le conseil départemental (1 représentant),

Par délibération du 17 avril 2014, M. Daniel VERGER a été désigné pour représenter la commune aux côtés de M. Sébastien JUMEL, Maire de Dieppe qui, a été élu Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital, pour une durée de 5 ans.

Considérant :

- la récente démission de M. Sébastien JUMEL de ses fonctions de maire de la commune de Dieppe en application de la réglementation interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député,
- la démission de M. Daniel VERGER de ses fonctions de représentant de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe,
- la candidature de Sébastien JUMEL pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe

Le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à main levée et désigne M. Sébastien JUMEL comme représentant de la commune de Dieppe en remplacement de M. Daniel VERGER .

Question adoptée par :

- **30 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”,**

Les groupes « Dieppe au Coeur » et « Unis pour Dieppe » ne participent pas au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville www.maire-dieppe.fr

Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes, le 17 juillet 2017.

**Nicolas LANGLOIS
Maire de Dieppe**